

DECISION N° 1/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la nécessité de prévoir une assistance au fonctionnement du système d'affichage sportif installé à la Maison des Sports ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat d'assistance sur site pour la vérification du fonctionnement du système d'affichage sportif installé à la Maison des Sports est passé avec la société BODET, moyennant un coût annuel de 400,00 € H.T., soit 480,00 € T.T.C.
Il est conclu pour une durée d'une année à compter du 4 janvier 2023 puis se renouvellera trois fois par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 5 janvier 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT